

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT 70	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers :	Commune de : BOUGNON
- en exercice : <u>u</u> - présents : <u>9</u> - votants : <u>9</u> - absents : <u>2</u> - exclus : <u>—</u>	Séance du : L'an deux mille <u>vingt-cinq</u> , le <u>10/10</u> à <u>20</u> heures <u>00</u> Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. <u>Didier HUGED</u> Maire. Etaient présents : MM, Mmes <u>VALOT Valérie, GROSJEAN Françoise, DEMANGE Marie-Lina, Dussy Manlyra, ETIENNE Françoise, HUGEDET Didier, BONNE Antoine, ARNOULO Micaëlle, VON FELTEN Kaup,</u> Absent(s) excusé(s) : <u>MR Philippe RENAUDIN, M^{lle} Sophie MIGNOT</u> Absent(s) non excusé(s) : <u>—</u>
Date de convocation : <u>25/09/2025</u> Date d'affichage : <u>16/10/2025</u>	
OBJET : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026.	Mme. <u>M. Valérie VALOT</u> a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 31/9/25 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du

Après avoir délibéré, le conseil municipal par _____ voix sur _____ : à l'unanimité =

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
4aj	E1 (Eclaircie)	2.84	H					G	
9aa	AMEL (Amélioration)	1.67	PP						

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

- 3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

☒ Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

☐ Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

☐ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷

☐ de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

Le dix octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Date de publication : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents : Sophie MIGNOT, Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : PROGRAMME ONF 2026

Après avoir étudié la proposition de travaux pour l'année 2026 transmise par les services de l'ONF :

Travaux de cloisonnement sylvicole et de dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle 24 rt.

Le Maire rappelle que la collectivité temps doit se prononcer dans un premier sur la validation de ce programme de travaux.

Dans un second temps, un devis nous sera fourni par l'ONF, la collectivité aura la possibilité de le mettre en concurrence avec d'autres prestataires privés, avant d'arrêter son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

Le dix octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Date de publication : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents : Sophie MIGNOT, Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Intégration de parcelles forestières dans le plan de gestion 2023-2042

Le Maire présente des parcelles de bois propriété de la commune de Bougnon non incluses au plan de gestion forestier confié à l'Office Nationale des Forêts : au nombre de 6 désignées au cadastre sous les appellations

• ZL 1	Lieudit	Au Bas Mourot	d'une contenance de	1 ha 04 a 60 ca
• ZN 21	Lieudit	Vignes Rouges	d'une contenance de	52 a 10 ca
• ZN 22	Lieudit	Vignes Rouges	d'une contenance de	28 a 60 ca
• ZN 33	Lieudit	Guilleraude	d'une contenance de	14 a 70 ca
• ZN 35	Lieudit	Guilleraude	d'une contenance de	23 a 90 ca
• ZN 46	Lieudit	Sous Le Grand Bois	d'une contenance de	23 a 70 ca

Les conseillers en charge de la forêt communale ont validé l'opportunité d'intégrer ces parcelles au regard des essences présentes et des tâches d'entretien afférentes assez conséquentes que l'équipe municipale ne pourra assumer seule.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide, afin de permettre à la propriété de continuer à être gérée de façon suivie :

- de solliciter l'application du régime forestier à ces parcelles boisées appartenant à la commune,
- de solliciter l'Office National des Forêts Agence de Vesoul pour établir le dossier correspondant,
- autorise le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

Le dix octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Date de publication : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents : Sophie MIGNOT, Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Lotissement de la Craie

Suite à l'appel d'offre publié le 20 mars 2025 concernant la première tranche de travaux du futur lotissement de la Craie,

Après avoir étudié les 3 offres reçues en date du 2 mai 2025,

Après avoir mis en place une phase de négociation avec les entreprises,

Après avoir auditionné les 3 candidats en date du 10 juillet 2025,

Après avoir reçu les dernières offres transmises par les 3 candidats en date du 24 septembre 2025,

Après avoir étudié les dernières réponses des 3 candidats,

Notre maître d'œuvre, le cabinet EUROINFRA nous fait part du classement des offres établi selon les critères retenus, à savoir : valeur technique 60 %, prix 40 %.

Le groupement d'entreprise *STPI/SCHWEBEL* arrive en tête avec une note 8,17 pour un montant de travaux de 398 788 €.

L'entreprise *JUSTIN TP* arrive en seconde position avec une note 8,09 pour un montant de travaux de 366 427,50 €.

L'entreprise *COLAS Variante* arrive en troisième position avec une note 7,74 pour un montant de travaux de 386 833,75 €.

L'entreprise *COLAS* arrive en quatrième position avec une note 7,54 pour un montant de travaux de 407 806,55 €.

Au regard de la conjoncture, de l'évolution des marchés immobiliers et financiers constatés sur ses 6 derniers mois,

Au regard des conditions financières consenties par les organismes bancaires,

Après avoir rappelé la décision du mois de juin, validée à l'unanimité, réaffirmant le bien-fondé de ce projet,

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette première tranche de travaux à une date ultérieure et déclare de ne pas pouvoir réaliser ce marché de travaux par défaut de moyens financier suffisant.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

Le dix octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Date de publication : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents : Sophie MIGNOT, Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Subvention Souvenir Français

A la suite d'une demande de subvention de fonctionnement de la part de l'Association du Souvenir Français, le Maire rappelle la participation de cette association au projet de rénovation du Monument aux Morts de la Collectivité, rappelle les interventions pédagogiques de cette association au profit de nos jeunes quant à la pérennité de la mémoire des personnes décédées pour la France au cours des deux dernières grandes guerres, rappelle le principe de mutualisation des financeurs afin de permettre à cette association d'accompagner les projets de rénovation des édifices mémoriaux, et propose d'attribuer une somme de 100 € au bénéfice de celle-ci pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



9/17

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

Le dix octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Date de publication : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents : Sophie MIGNOT, Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : DM Budget Eau/Assainissement

Il convient de procéder à une décision modificative au budget Eau/Assainissement; à savoir :

Dépenses d'Investissement :

2156, installations techniques :	+ 9 000 €
2315, immobilisations en cours :	- 9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

Le dix octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Date de publication : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents : Sophie MIGNOT, Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire, 

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

Le dix octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Date de publication : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents : Sophie MIGNOT, Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

Le dix octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Date de publication : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents : Sophie MIGNOT, Philippe RENAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Recensement 2026

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal qu'à la suite du recensement de 2026, il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur ainsi que sa rémunération.

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

L'agent recenseur percevra la somme de 1 000 € (brut) pour effectuer le recensement de la population.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces décisions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,

